

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2023 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
7 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
8 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 ^{ème} délibération
		Pouvoir de Jean-Claude CROZE
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42 ^{ème} délibération
		Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
22 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
23 ENTRELACS	T Claire COCHET	
24 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
25 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
26 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
34 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
35 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
36 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIONS	S Manuel ARRAGAIN	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
43 VOGLANS	T Martine BERNON	
44 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
CHANAZ	Yves HUSSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2023
Exécutoire le : 26 JAN. 2023
Publiée le : 26 JAN. 2023
Visée le : 26 JAN. 2023

RESSOURCES HUMAINES

Création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer les emplois suivants pour l'année 2023 en application de l'article 3, I. 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3, I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 3, I. 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Filière administrative : 21 postes en 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « secrétariat – accueil »,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « Service des Autorisations d'Urbanisme »,
- 5 postes d'adjoint administratif pour le service des « plages »,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « capitainerie - ports »,
- 12 postes d'adjoint administratif, pour la tenue de la caisse et des tripodes du centre aquatique,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « Aqualis ».

Filière technique : 40 postes en 2023 :

- 13 postes d'adjoint technique pour le service des « ports »,
- 7 postes d'adjoint technique pour le service « déchets »,
- 2 postes d'adjoint technique pour le service « assainissement »,
- 1 poste d'adjoint technique pour le service « Eau Potable »
- 1 poste de technicien pour le service « Eau Potable »
- 1 poste de technicien pour le service « Agriculture »
- 3 postes d'adjoint technique pour le service « patrimoine et travaux »
- 12 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au centre aquatique, pour divers travaux d'entretien, de nettoyage, d'accueil du public et de surveillance des espaces publics et des vestiaires.

Filière sportive : 20 postes en 2023 :

- 20 postes de maîtres-nageurs sauveteurs au centre nautique, pour la surveillance des bassins et la sécurité de la baignade.

Ces maîtres-nageurs seront en priorité des candidats titulaires du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation), sinon il sera fait appel à des personnes possédant le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

La rémunération des premiers se fera par rapport à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives et celle des seconds par rapport à la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives.

Ces besoins sont constants par rapport à 2022 avec cependant la suppression du poste pour la gestion des inscriptions pour le transport scolaire et la création d'un poste pour le service Agriculture.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création des emplois ci-dessus détaillés,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, y compris les contrats de recrutement.

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 43
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2023

Date de transmission de l'acte : 26/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2023

Numéro de l'acte : d4410 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230124-d4410-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création et transformation d'emploi contractuel
4.2.1.5. Autres délibérations